

## Consultation publique par écrit

Règlement n° 2020-626 pour la citation de la maison patrimoniale  
située au 226, chemin de la Butte

**23 juin au 17 juillet 2020**



# PLAN DE LA PRÉSENTATION



1. Processus de citation entrepris par le Conseil municipal
2. Rôle du Conseil local du patrimoine
3. 226, chemin de la Butte
  - Mise en contexte
  - Désignation
  - Motifs de la citation
  - Éléments caractéristiques
4. Effets de la citation
5. Recours et sanctions
6. Procédure pour transmettre son avis au Comité local du patrimoine

# PROCESSUS DE CITATION ENTREPRIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL



## Qu'est-ce que la citation?

La citation est un statut légal qu'une municipalité locale peut attribuer à un bien patrimonial, soit :

- un immeuble patrimonial;
- un site patrimonial;
- un document patrimonial dont elle est propriétaire;
- un objet patrimonial dont elle est propriétaire.

## Pourquoi le Conseil municipal souhaite citer la maisons située au 226, chemin de la Butte?

En citant un bien patrimonial, la municipalité reconnaît formellement sa valeur patrimoniale. Elle assure la protection du bien et favorise sa transmission aux générations futures.

Le bien patrimonial cité est inscrit au Registre du patrimoine culturel, ce qui contribue à sa connaissance et à sa mise en valeur auprès de la collectivité.

# RÔLE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE



**Un conseil local du patrimoine a pour fonction de :**

1. donner son avis au conseil municipal auquel il se rattache sur les questions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel par la municipalité;
2. recevoir toute personne intéressée à se faire entendre au sujet des projets d'identification et de citation de la municipalité.

**Le conseil municipal doit prendre l'avis du conseil local du patrimoine avant de poser plusieurs actes, notamment avant :**

1. d'adopter ou abroger un règlement de citation;
2. d'établir un plan de conservation pour un bien patrimonial cité;
3. de délivrer ou refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités.

# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



## Mise en contexte

Se déployant sur une butte, la maison est localisée sur une terre, considérée comme « le reste du Domaine-des-Pauvres », qui a été concédée par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec le 17 mars 1780. D'après une inscription sur la section nord-est du mur de refend (mur porteur intérieur), cette maison pourrait avoir été construite en 1832. Cependant, il n'est pas certain qu'il s'agisse de la date de construction. D'une part, un acte notarié de 1797 (inventaire de biens) mentionne déjà la présence d'une maison de bois en pièce sur pièce. D'autre part, il est possible que l'inscription sur le mur de refend corresponde à une rénovation au cours de laquelle on aurait ajouté le mur de refend lui-même ou refait les fondations. Il se pourrait donc que la maison ait été construite à la fin du 18<sup>e</sup> siècle. Assurément, il s'agit de l'une des maisons les plus anciennes de la ville et son état d'authenticité est jugé excellent; elle est donc un témoin de l'architecture ancienne de Saint-Augustin-de-Desmaures.

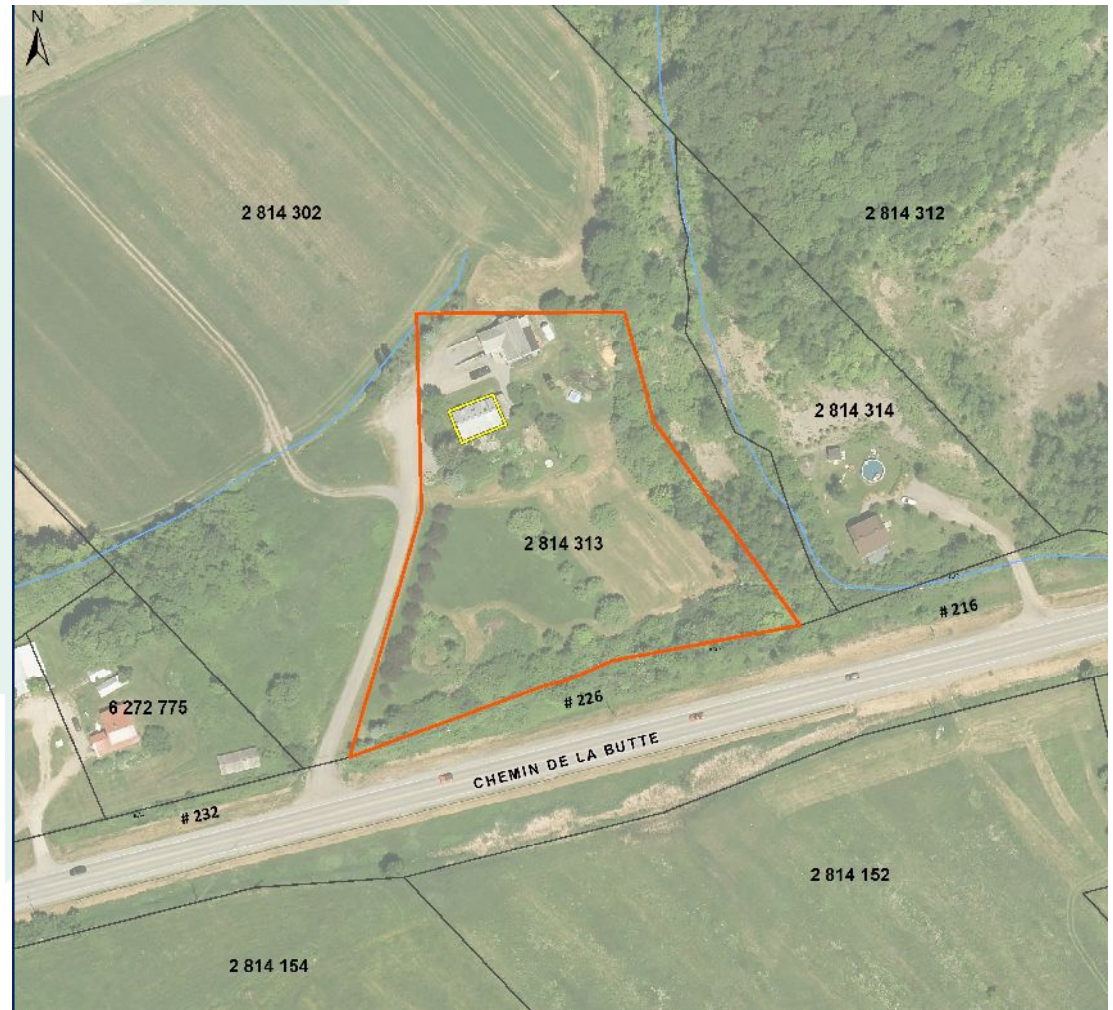
# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



## Désignation de l'immeuble

La maison sise au 226, chemin de la Butte, incluant le terrain connu et désigné comme étant le lot n° 2 814 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, serait, par le règlement n° 2020-626, citée comme immeuble patrimonial.

-  Cours d'eau
-  Cadastre
-  Lot 2 814 313
-  Bâtiment



# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



## Motifs de la citation

1. La maison a été identifiée, dans un inventaire architectural réalisé en 2017, comme l'un des rares bâtiments non agricoles ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle.
  - Seulement huit (8) bâtiments non agricoles ont une valeur patrimoniale « Exceptionnelle » à Saint-Augustin-de-Desmaures
2. Son âge
  - Assurément l'une des 50 maisons les plus vieilles de Saint-Augustin-de-Desmaures
3. La rareté de ce type de maison à Saint-Augustin-de-Desmaures
  - Seulement six (6) maisons ayant une architecture d'inspiration française à Saint-Augustin-de-Desmaures
4. Ses caractéristiques architecturales

**226, CHEMIN DE LA BUTTE**



## **Éléments caractéristiques**





# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



## Éléments caractéristiques

### Site et implantation

1. Terrain de grande superficie
2. Implantation de la maison sur une butte
3. Implantation de la maison en retrait du chemin de la Butte
4. Présence d'arbres
5. Vue sur le fleuve Saint-Laurent



# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



## Éléments caractéristiques

### Forme, volume et dimensions

1. Plan au sol rectangulaire
2. Élévation d'un étage et demi
3. Élévation principale (rez-de-chaussée) près du sol
4. Cheminée massive



# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



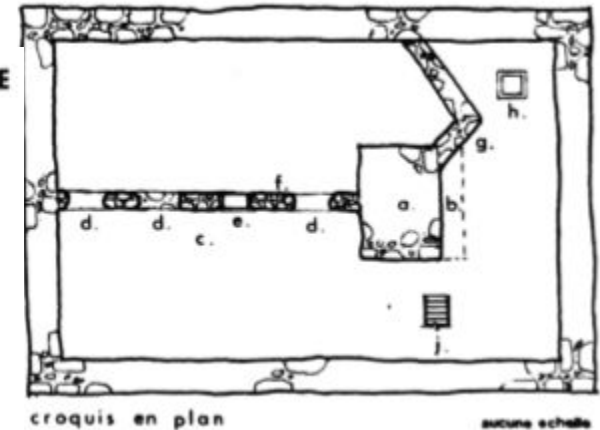
## Éléments caractéristiques

### Structure

1. Maison pièce sur pièce
2. Fondation de pierre
3. Mur de refend longitudinal (uniquement au sud-ouest de la base de la cheminée) percé d'une porte et de petites ouvertures entre les lambourdes et sur lequel est inscrit « ...avril 1832 »
4. Toit à deux versants droits à pente forte (plus de 45°)
5. Charpente de toit complexe (poinçons, entrants retroussés, entretoises et aisseliers, pannes et planches verticales, blochets de métal, assemblage à tenon et mortaise)

### MAISON DU 226 RANG DE LA BUTTE Cave

- a. base de cheminée
- b. renforcement du plancher
- c. mur de refend
- d. ouvertures
- e. accès à la partie nord-ouest
- f. inscription « ...avril 1832 »
- g. mur en angle
- h. puits
- j. escalier (accès par une trappe)



# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



## Éléments caractéristiques

### Ouvertures

1. Répartition plutôt asymétrique des ouvertures
2. Lucarnes à croupe
3. Fenêtres rectangulaires en bois, à battants et à carreaux
4. Portes en bois à panneaux



# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



## Éléments caractéristiques

### Matériaux

1. Parement extérieur en planches de pin verticales peintes en blanc
2. Revêtement de toit en bardeaux de cèdre



# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



## Éléments caractéristiques

### Ornementation

1. Chambranles en bois peintes en bleu



# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



## Effets de la citation

1. Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence extérieure, la maison patrimoniale, doit se conformer aux conditions relatives à la conservation et/ou la restauration des caractères propres de cette maison exigées par le conseil municipal et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.
2. La désignation inclut le terrain (lot) uniquement aux fins d'assujettir les opérations cadastrales à l'approbation du conseil municipal. Tout aménagement du terrain n'est pas visé par le projet de règlement.
3. Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, démolir ou déplacer en tout ou partie la maison, ni diviser, subdiviser, rediviser ou morceler le terrain.

# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



## Effets de la citation

4. Quiconque désire effectuer des interventions assujetties au présent règlement doit :
- Soumettre une demande au fonctionnaire désigné en vertu de l'article 6 du Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme
  - Fournir tout renseignement et plan exigé par le fonctionnaire désigné lui permettant d'analyser la demande
  - Aviser le fonctionnaire désigné avant d'apporter toute modification à un plan approuvé ou aux travaux autorisés
  - Effectuer ou faire effectuer les travaux conformément aux conditions émises par le conseil municipal



## 226, CHEMIN DE LA BUTTE



### Effets de la citation

5. Nul ne peut poser l'un des actes prévus au projet de règlement sans donner à la Ville un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis de construction ou un certificat d'autorisation municipal est requis, la demande de permis ou de certificat tient lieu de préavis.
6. Le fonctionnaire désigné à l'article 6 du Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme reçoit le préavis ou toute demande de permis ou certificat portant sur cet immeuble patrimonial et le transmet au conseil local du patrimoine.
7. Le conseil local du patrimoine étudie toute demande portant sur cet immeuble cité et transmet son avis motivé au conseil municipal et ses recommandations quant aux conditions à imposer, s'il y a lieu.

# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



## Effets de la citation

8. Avant d'imposer les conditions, le conseil municipal prend l'avis du conseil local du patrimoine.
9. Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis ou le certificat municipal délivré qui autorise l'intervention concernée.
10. Le conseil municipal doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation pour une intervention prévue aux articles 3 et 6 est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du conseil local du patrimoine.
11. Le propriétaire de l'immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale du bien.
12. L'immeuble doit être conservé en bon état en tout temps.

# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



## Recours et sanctions

1. Tout intéressé, y compris la Ville, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise en vertu du règlement ou fait à l'encontre des conditions du conseil municipal.
2. Tout intéressé, y compris la Ville, peut en outre obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter, aux frais du propriétaire, les travaux requis pour rendre les biens ou lieux conformes aux conditions du conseil municipal, pour remettre en état les biens ou lieux ou pour démolir une construction.


# 226, CHEMIN DE LA BUTTE



## Recours et sanctions

3. Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne au règlement ou à une résolution adoptée en vertu de celui-ci commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ plus les frais pour une personne physique et de 2 000 \$ plus les frais pour une personne morale. Si une contravention dure plus d'un jour, chaque jour constitue une infraction distincte. Pour toute récidive, l'amende est de 2 000 \$ plus les frais pour une personne physique et de 4 000 \$ plus les frais pour une personne morale.

# PROCÉDURE POUR TRANSMETTRE SES COMMENTAIRES ÉCRITS RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT



Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ce projet de règlement au plus tard le 17 juillet 2020 à 16 h, par courriel à l'adresse [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca) ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3.

